

**CONVENTION PRECISANT LES MODALITES
BUDGETAIRES**

**PROJET FRHE «HÉLangue» - Les pratiques langagières en
français des étudiants des Hautes Ecoles : levier et miroir de la
professionnalisation**

ENTRE

La Haute Ecole Bruxelles-Brabant (HE2B), ayant son siège social Chaussée de Waterloo, 747, 1180 Bruxelles

ici représentée par Mme Alexia Pasini, Directrice-Présidente

Ci-après dénommé « La HE2B », ou « le Porteur de Projet », ou « le Coordinateur du Projet »

ET

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Madame Faouzia HARICHE, Echevine en charge de l'Instruction publique, de la Jeunesse et des Ressources humaines, et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire communal de la Ville, en sa qualité de pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer,

Ci-après dénommée en abrégé "**HEFF**";

Sise Rue de la Fontaine, 4 - 1000 Bruxelles ;

Ci-après dénommées conjointement les « Parties » et individuellement, la « Partie ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Dans le cadre du Programme « FRHE » de la Fédération Wallonie-Bruxelles les Parties ont proposé un projet de recherche intitulé « HÉLangue » visant à "analyser les pratiques langagières en français des étudiants des Hautes Écoles (ci-après, "le **Projet**").

Le financement de ce projet a été validé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui s'est engagée à verser cette subvention à la HE2B, le porteur du projet. Cette subvention est constatée par écrit dans *l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'octroi d'une subvention à la Haute Ecole Bruxelles-Brabant pour son projet de recherche « HÉLangue » dans le cadre de l'appel à projets « Financement de la Recherche en Hautes Ecoles » pour l'exercice budgétaire 2020 du 4 juin 2020* (ci-après, « **l'Arrêté du Gouvernement** », annexé à la présente convention en Annexe 1).

La présente convention vient compléter l'accord de consortium précédemment conclu entre tous les partenaires, et a pour but de définir les modalités pratiques liées à la répartition de la subvention entre les partenaires subsidiés. Aucune des présentes dispositions ne peut être interprétée de manière contraire aux termes de l'accord de consortium, initialement conclu.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

Les Parties s'engagent à collaborer dans le cadre du projet « HÉLangue » de manière conforme aux engagements pris lors de la remise du projet auprès des bailleurs de fonds.

La HE2B, en tant que coordinateur du projet « HÉLangue », s'engage à répartir la subvention octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles entre tous les partenaires subsidiés, de manière conforme à la répartition validée entre les Parties, et annexée à la présente convention (**Annexe 2 : « Répartition budgétaire de la subvention entre les partenaires subsidiés »**).

Les Parties s'engagent à affecter cette subvention au projet « HÉLangue », et dans le strict cadre de la proposition détaillée remise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2 - Responsabilité

Chacune des parties du présent projet est indépendante par rapport aux autres ; de sorte que chaque partie accepte d'assumer la responsabilité de ses actes ou omissions illicites ou de sa négligence, et de ceux de ses dirigeants, agents ou employés dans toute la mesure requise par la loi. Le présent accord n'emporte aucun transfert de responsabilités entre les Parties.

Toutefois, en vertu de « l'Arrêté du Gouvernement » conclu entre, la HE2B, coordinateur du Projet, et la Fédération Wallonie-Bruxelles, la HE2B est responsable du consortium auprès du bailleur de fonds.

De ce fait, le Coordinateur du projet répondra de ses obligations auprès du bailleurs de fonds, sans préjudice de sa faculté de se retourner contre les Parties dont les actes, omissions ou négligences ont engagé sa responsabilité auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, les

incidences financières et juridiques, en cas de défaillance d'une partie, devront in fine être supportées par la Partie défaillante.

Article 3 - Modalités pratiques du versement de la subvention entre les Partenaires

La subvention octroyée au projet « HÉLangue » correspond à la somme de 212.500,00 €. Cette somme sera allouée dans son entièreté à la HE2B, au cours du Projet, selon la répartition suivante :

- Une **première avance de 50%** de la subvention dans les 15 jours de la signature de « l'Arrêté du Gouvernement ».
- Une **seconde avance de 40%** du budget dans les 15 jours de l'envoi à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une déclaration de créance justifiant l'utilisation de la première avance.
- Les **10% restant du budget**, en cas de validation comptable des précédentes avances par la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans les 15 jours de l'envoi à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une déclaration de créance justifiant l'utilisation de la seconde avance.

Entre les partenaires subsidiés, la répartition sera prise en charge par la HE2B sur base de la procédure suivante :

- Dans les 15 jours suivant la signature de la présente convention, la HE2B transférera à la « HEFF » le montant correspondant à **la première avance de 50% du budget** reçue de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le respect des montants repris en Annexe 2 du présent accord.
- A la demande de la HE2B, dans les 30 jours, chaque partenaire adressera à la HE2B un dossier comptable composé d'une déclaration de créance, d'un relevé des dépenses et des copies des pièces justificatives pour les dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention justifiant le montant de la première avance versée.

Une fois toutes les pièces comptables, reçues des partenaires et/ou provenant de la HE2B elle-même, permettant de justifier l'utilisation de la première avance des 50% du budget, la HE2B notifiera son dossier à la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin d'obtenir le payement de la seconde avance.

- Dans les 15 jours du versement de la seconde avance sur les comptes de la HE2B, celle-ci répartira le budget en fonction des déclarations de créance remises, et dans le respect du budget validé entre les partenaires. Les montants font référence à l'Annexe 2 de cet accord.
- Une déclaration de créance pour le montant de la **seconde avance de 40% attribuée au projet**, accompagnée du relevé des dépenses et des copies des pièces justificatives, sera envoyée par le partenaire à la HE2B.
- Les **10% restant du budget**, perçus par la HE2B, seront octroyés au partenaire sur la base d'une déclaration de créance, d'un relevé des dépenses et des copies des pièces justificatives. Uniquement le montant des frais effectivement dépensés sera remboursé.

A défaut de justification complète des deux avances perçues ou à défaut de toute justification, le partenaire s'engage à rembourser à la HE2B les montants non justifiés.

Le partenaire s'engage à garder dans ses archives toutes les pièces justificatives originales, dont les copies sont annexées aux déclarations de créance, et de ne les introduire qu'une et une seule fois pour le montant alloué dans le cadre de la convention.

En cas d'invalidité d'une pièce comptable, le partenaire ayant fourni cette pièce transmettra une pièce comptable valide ou assumera seul les conséquences financières du refus par la Fédération Wallonie-Bruxelles de valider cette dépense.

Les Parties s'engagent à affecter les subventions reçues à la bonne réalisation des tâches de recherche, définies dans la proposition de projet « HÉLangue » remise à la Fédération.

Article 4 - Prise d'effet, durée et modalité de résiliation

La présente convention entrera en vigueur à partir de la date de réception de la présente convention signée par les deux représentants légaux et restera en vigueur jusqu'à la clôture du dossier relatif au Projet auprès du bailleur de fonds.

En cas de cessation du Projet pour quelque raison que ce soit et en cas de résiliation de la Convention, chaque partenaire reste tenu de fournir à la HE2B les pièces justificatives des dépenses déjà encourues par ce partenaire dans le cadre du présent projet. Toute somme non-justifiée et déjà versée par la HE2B est due de plein droit à celle-ci.

Article 5 - Droit applicable et juridictions

La présente Convention est soumise à la loi belge, sans faire application de ses règles de conflit de lois.

Pour toutes contestations découlant de la présente Convention, un comité de conciliation constitué d'un représentant de chacune des Parties sera saisi. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents.

Article 6 - Notifications

Toute notification en exécution de la présente Convention sera valable si elle est faite par écrit et envoyée par pli recommandé.

A des fins pratiques, chaque partenaire définit ici les adresses de notification, les adresses des responsables des services comptables et gestionnaires du projet, ainsi que les coordonnées bancaires utilisés lors des prochains échanges :

- Pour la HE2B :

- En cas de notification liée aux termes de la convention, celle-ci sera adressée à « recherche@he2b.be », et par voie postale, à l'adresse :

HE2B, Chaussée de Waterloo 749

1180 Bruxelles

Tel : +32 (0) 340 12 95

- En cas de notification liée à la comptabilité du projet et de l'envoi des déclarations de créance accompagnées des relevés des dépenses et des pièces justificatives, les copies des documents seront adressées par voie électronique à « recherche@he2b.be » et « comptabilite@he2b.be » ;

Les originaux des déclarations de créance signées et cachetées, accompagnées des copies des justificatifs, seront envoyés par voie postale, à l'adresse :

HE2B, Chaussée de Waterloo 749

1180 Bruxelles

Tel : +32 (0) 340 12 95

- Informations bancaires :

IBAN : BE06 0912 1207 0422

BIC : GKCCBEBB

Bénéficiaire : Patrimoine de la Haute École Bruxelles-Brabant

Adresse : Chaussée de Waterloo 749, 1180 Bruxelles

- Pour la « **HEFF** »:
 - En cas de notification liée aux termes de la convention, celle-ci sera adressée à « heff.direction@he-ferrer.eu », et par voie postale, à l'adresse :

Haute Ecole Francisco Ferrer
Rue de la Fontaine,4 à 1000 Bruxelles
Tel : 02/279.58.11
 - En cas de notification liée à la comptabilité du projet, celle-ci sera adressée à « heff.direction@he-ferrer.eu », et par voie postale, à l'adresse :

Haute Ecole Francisco Ferrer
Rue de la Fontaine,4 à 1000 Bruxelles
Tel : 02/279.58.11
 - Informations bancaires :

IBAN : BE78 2100 5913 4686

BIC : GEBABEBB

Bénéficiaire : Haute Ecole Francisco Ferrer

Adresse : Rue de la Fontaine, 4 à 1000 Bruxelles.

Article 7 – Clause résolutoire expresse

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou l'annulation par l'autorité de tutelle, dont dépend la Ville, de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Copie

Fait à [Bruxelles], le [XX/XX/20XX], en autant d'originaux que de Parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Haute Ecole Bruxelles-Brabant,

**Madame Alexia PASINI,
Directrice-présidente,**

Pour la Ville de Bruxelles,

Madame Faouzia HARICHE,

Echevine en charge de l'Instruction publique, de la Jeunesse et des Ressources humaines

Monsieur Luc SYMOENS,

Secrétaire communal

Annexe 2: « Répartition budgétaire de la subvention entre les partenaires Subsidiés »



Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'octroi d'une subvention à la Haute Ecole Bruxelles-Brabant pour son projet de recherche « HELANGUE » dans le cadre de l'appel à projets « Financement de la Recherche en Hautes Ecoles » pour l'exercice budgétaire 2020

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, modifiée par les lois du 27 décembre 2006, 23 décembre 2009, 18 janvier 2010 et 26 décembre 2013 ;

Vu le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, tel que modifié ;

Vu le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2020 et, notamment, l'article de base 01.05., programme opérationnel 58, de la division organique 55 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 janvier 2017 relatif à l'organisation et la coordination des contrôles de l'octroi et de l'emploi des subventions ; pris en exécution de l'article 61 du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement de son fonctionnement ;

Vu le classement établi par le jury ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 13 mai 2020 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 4 juin 2020 ;

Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Une subvention d'un montant de deux cent douze mille cinq cent (212.500,00) euros est allouée à la Haute école Bruxelles-Brabant sise Chaussée de Waterloo, 749 - 1180 Bruxelles suite à l'appel à projets lancé dans le cadre du Financement de la Recherche en Hautes Ecoles, au profit du compte numéro **BE06 0912 1207 0422** avec la personne de contact suivante : Madame Irène-Marie KALINOWSKA Porteur du projet et chercheuse.

Article 2. La présente subvention est imputée aux crédits de la division organique 55, article de base 01.05.58 du budget des dépenses de la Communauté française pour l'exercice budgétaire 2020.

Article 3. La subvention est destinée à couvrir les frais engendrés par la réalisation du projet de recherche « Les pratiques langagières en français des étudiants des Hautes Ecoles : levier et miroir de la professionnalisation » (HELANGUE) débutant le 1^{er} mai 2020 pour une durée de 24 mois.

Dans le cadre de la présente subvention, les dépenses admissibles sont les frais de personnel, les frais d'instruments et de matériel, les autres frais d'exploitation et les frais de fonctionnement.

Article 4. La subvention sera liquidée selon les modalités suivantes :

Une première avance de 50% de la subvention allouée à la Haute École sera effectuée dans les 15 jours de la signature de l'arrêté de subvention et au plus tôt le 1^{er} janvier qui suit l'ouverture de l'appel.

Dans les 15 jours suivant la réception par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (MFWB) d'une déclaration de créances établie par la Haute École justifiant le montant de la première avance, une 2^{ème} avance correspondant à 40% de la subvention sera liquidée.

À défaut de justification complète de la première avance de 50%, ou à défaut de toute justification, la deuxième avance de 40% ne sera pas effectuée et la Haute École s'engage à rembourser au MFWB les montants non justifiés.

Si, des contrôles opérés par l'administration au moment des versements des deux premières avances, des frais de membre(s) du personnel imputé(s) dans le budget remis par les bénéficiaires du projet à la subvention recherche apparaissent non couverts par une rémunération liquidée par la Haute Ecole concernée, les pourcentages de ces avances sont calculés au départ dudit budget, déduction faite de ces frais de personnel.

Dans les 15 jours suivant la réception par le MFWB d'une déclaration de créances établie par la Haute École justifiant le montant de la deuxième avance, le solde de 10% de la subvention sera versé.

À défaut de justification complète de la deuxième avance de 40%, ou à défaut de toute justification, le solde de 10% de la subvention ne sera pas versé à la Haute École et cette dernière s'engage à rembourser au MFWB les montants non justifiés.

Chaque dépense doit être justifiée par la Haute École au moyen de pièces comptables probantes mentionnant la date de la dépense, sa nature et l'émissaire. Ces pièces justificatives seront classées et numérotées. Un tableau récapitulatif, établi par poste de frais, reprenant l'ensemble de ces pièces sera établi. Ce tableau est signé et certifié « sincère et véritable » par l'autorité compétente de la Haute Ecole porteuse du projet.

La déclaration de créance à transmettre au MFWB devra contenir le tableau récapitulatif et les copies des pièces. Les originaux seront tenus à disposition d'un éventuel contrôle externe pendant 5 ans après la liquidation du solde du projet. Le MFWB se réserve le droit de réclamer le remboursement de frais inéligibles.

Ces documents sont à renvoyer à l'administration de la Communauté française à l'adresse suivante :

AGE – DGESVR
C/O Etienne GILLIARD
Directeur général a.i.
A l'attention de Monsieur Michel ALBERT
Directeur général adjoint expert
Rue Adolphe Lavallée 1
1080 BRUXELLES

Dans l'hypothèse où la Haute École resterait en défaut de remboursement de sommes non justifiées ou inéligibles, le MFWB se réserve le droit de recourir à toutes voies et moyens qu'il jugera utile d'entreprendre pour recouvrer les montants non justifiés par la Haute École.

Article 5. Pour le suivi financier, le MFWB se base sur les rapports financiers à introduire par le porteur du projet à la fin de chaque année de travail (et au plus tard deux mois après le début d'une nouvelle année de travail) pour le projet. Pour le suivi scientifique, des rapports d'activités (tous les six mois) et un rapport final seront soumis par le porteur du projet à la FWB. À cet effet, des modèles seront mis à la disposition des équipes du projet.

Le Ministère se réserve également la possibilité d'inviter l'équipe en charge du projet à rencontrer un comité d'accompagnement. Le cas échéant, des informations quant aux modalités concrètes de ces réunions leur seront communiquées en temps utile.

La subvention est exclusivement accordée pour la réalisation du programme de recherche approuvé par la FWB. Le porteur du projet est tenu de la consacrer à cette seule destination. Tout changement fondamental du programme de recherche en cours d'exécution doit recevoir l'approbation préalable écrite de la FWB.

Article 6. La Communauté française peut disposer librement des rapports d'activités et peut reproduire et publier ceux-ci sous toute forme de support et pendant une durée illimitée.

Article 7. Le versement d'avances sur la subvention n'a pas pour conséquence de créer dans le chef du bénéficiaire un droit inconditionnel à l'octroi de ladite subvention, chaque tranche étant considérée comme ayant été liquidée à titre de provision.

Le bénéficiaire de la subvention mettra à la disposition de la Communauté française ou de toute personne mandatée par elle, ainsi que de la Cour des Comptes, les documents généraux et comptables nécessaires au contrôle de l'emploi de la subvention.

La partie de l'activité couverte par la présente subvention ne pourra être financée par aucune autre subvention ou recette perçue par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à rembourser sans délai, au compte BE78 0912 1100 0186 avec la mention « Rembours. Partie non justif. Subv. Arrêté du _____ à la Haute Ecole Bruxelles-Brabant dans le cadre du projet de recherche « HELANGUE », la partie de la subvention qui apparaîtrait non justifiée dans les comptes remis à l'appui de la demande de liquidation du solde de la subvention, soit : si les conditions d'octroi de la subvention ne sont pas respectées, si la subvention n'est pas utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordée ou si les pièces justificatives des frais couverts par le subside se révèlent insuffisantes.

Article 8. Le bénéficiaire de la subvention veillera à informer l'administration de la Communauté française, par écrit, de tout changement qui serait apporté au numéro ou à l'intitulé du compte bancaire bénéficiaire prévu au présent arrêté, en ce compris sa clôture éventuelle.

Article 9. Sans préjudice des dispositions du présent arrêté, le bénéficiaire de la présente subvention engage et gère son personnel sous sa seule responsabilité.

Dans le cas où la présente subvention servirait à rembourser les coûts de personnel mis à disposition par la Communauté française, dans le cadre de la mission décrite à l'article 3, ladite mise à disposition ne peut porter sur des membres du personnel exerçant une fonction dirigeante au sein de la structure de gestion du bénéficiaire.

Le bénéficiaire de la présente subvention s'engage à respecter la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

La Communauté française ne peut être rendue responsable de tout dommage causé à des tiers du chef de la réalisation de la mission décrite à l'article 3.

Article 10. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} mars 2020.

Bruxelles, le 4 juin 2020.

Le Ministre-Président

A large, stylized blue ink signature in cursive script, belonging to Pierre-Yves Jeholet.

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

A blue ink signature in cursive script, belonging to Valérie Glatigny.

Valérie GLATIGNY

Appel FRHE 2019 - projet HÉLangue
14 septembre 2020 - 13 septembre 2022 (24 mois, dates à confirmer)
Coordinateur HE: HE2B. Coordinateur général : Pôle académique de Bruxelles
BUDGET PRÉVISIONNEL à 1,2 ETP HE
calculé sur la base du CMBP de l'enseignant-e HE détaché-e à la recherche

Subvention accordée	Échéances et conditions comptables				Montant total	Montant prévisionnel par partenaire (à ajuster sur frais réels)	Conditions FWB
TOTAL					212,500.00 €	35,416.67 €	RF à la fin de chaque année du projet
T 1 Avance 50%	15 jour après la signature de la convention				106,250.00 €	17,708.33 €	RA tous les 6 mois
T 2 Avance 40 %	DdC + justificatifs T1 à remettre; 15 jour après la réception des fonds de la FWB				85,000.00 €	14,166.67 €	Rencontres avec le comité d'accompagnement FWB
T3 10 %	DdC + justificatifs T2 à remettre; 15 jour après la DdC basée sur les frais réels				21,250.00 €	3,541.67 €	Fonds non dépensés ou non justifiés ne sont pas remboursés

n°	Rubrique		Année 1 (calculé sur CMBP 2021)	Année 2 (calculé sur CMBP 2022)	Total financement FWB	Co-financement HE	Total
TOTAL Budget prévisionnel			104,514.10 €	107,985.47 €	212,499.56 €	33,039.38 €	245,538.95 €
A	Frais de personnel (1,2 ETP HE)		87,235.54 €	89,852.61 €	177,088.15 €	28,959.38 €	206,047.53 €
	HE2B		14,265.71 €	14,693.68 €		28,959.38 €	
	EPHEC		14,265.71 €	14,693.68 €		- €	
	HE Galilée		14,265.71 €	14,693.68 €		- €	
	HE Ferrer		15,907.01 €	16,384.22 €		- €	
	HE Vinci		14,265.71 €	14,693.68 €		- €	
	HE LdB		14,265.71 €	14,693.68 €		- €	
B	Frais des instruments et du matériel (achats ordinateurs**, accessoires, logiciels)		1,020.00 €	- €	1,020.00 €	4,080.00 €	5,100.00 €
	HE2B		340.00 €	- €		1,360.00 €	
	EPHEC		- €	- €		- €	
	HE Galilée		340.00 €	- €		1,360.00 €	
	HE Ferrer		- €	- €		- €	
	HE Vinci		340.00 €	- €		1,360.00 €	
	HE LdB		- €	- €		- €	
C	Frais de fonctionnement		6,850.00 €	8,316.00 €	15,166.00 €	- €	15,166.00 €
	HE2B		1,975.00 €	3,441.00 €		- €	
	EPHEC		975.00 €	975.00 €		- €	
	HE Galilée		975.00 €	975.00 €		- €	
	HE Ferrer		975.00 €	975.00 €		- €	
	HE Vinci		975.00 €	975.00 €		- €	
	HE LdB		975.00 €	975.00 €		- €	
D	Autres frais d'exploitation (forfait 10 % sur frais de personnel et de fonctionnement)		9,408.55 €	9,816.86 €	19,225.41 €	- €	- €
	HE2B		1,624.07 €	1,813.47 €		- €	
	EPHEC		1,524.07 €	1,566.87 €		- €	
	HE Galilée		1,524.07 €	1,566.87 €		- €	
	HE Ferrer		1,688.20 €	1,735.92 €		- €	
	HE Vinci		1,524.07 €	1,566.87 €		- €	
	HE LdB		1,524.07 €	1,566.87 €		- €	

Budget prévisionnel HE2B								
n°	Nom	HE, statut	Taux d'affectation	Année 1 (calculé sur 2021)	Année 2 (calculé sur 2022)	Total financement FWB	Co-financement	Total
TOTAL HE2B						38,152.92 €	30,319.38 €	68,472.30 €
A.1	Frais de personnel		20%	14,265.71 €	14,693.68 €	28,959.38 €	28,959.38 €	57,918.77 €
	KALINOWSKA Irène-Marie	Maitre-assistante TC	10%	7,132.85 €	7,346.84 €	14,479.69 €	28,959.38 €	
	CALUWAERTS Marianne	Maitre-assistante TC	10%	7,132.85 €	7,346.84 €	14,479.69 €		
B.1	Frais des instruments et du matériel			340.00 €		340.00 €	1,360.00 €	1,700.00 €
	Achat ordinateur**, accessoires, logiciels		20%	340.00 €			1,360.00 €	
C.1	Frais de fonctionnement			1,975.00 €	3,441.00 €	5,416.00 €	- €	5,416.00 €
	Publications en libre accès, diffusion des outils, budget commun			500.00 €	1,466.00 €	1,966.00 €		
	Missions, déplacements, frais d'inscription aux événements, etc.			300.00 €	300.00 €	600.00 €		
	Frais de réunions scientifiques avec personnes externes, budget commun			500.00 €	1,000.00 €	1,500.00 €		
	Achat d'ouvrages, d'abonnements, etc.			675.00 €	675.00 €	1,350.00 €		

D.1	Frais généraux 10 % (frais de personnel + autres frais d'exploitation)	1,624.07 €	1,813.47 €	3,437.54 €	- €	3,437.54 €
-----	--	------------	------------	------------	-----	------------

Budget prévisionnel EPHEC								
n°	Nom	HE, statut	Taux d'affectation	Année 1 (calculé sur 2021)	Année 2 (calculé sur 2022)	Total financement FWB	Co-financement	Total
	TOTAL EPHEC					34,000.32 €	- €	34,000.32 €
A.2	Frais de personnel		20%	14,265.71 €	14,693.68 €	28,959.38 €	- €	28,959.38 €
	MANNE Nadine	Maitre-assistante TC	20%	14,265.71 €	14,693.68 €	28,959.38 €		
B.2	Frais des instruments et du matériel			- €	- €	- €	- €	- €
	Achat ordinateur**, accessoires, logiciels		20%	- €	- €	- €		
C.2	Frais de fonctionnement			975.00 €	975.00 €	1,950.00 €	- €	1,950.00 €
	Achat d'ouvrages, d'abonnements, etc.			675.00 €	675.00 €	1,350.00 €		
	Missions, déplacements, frais d'inscription aux événements, etc.			300.00 €	300.00 €	600.00 €		
D.2	Frais généraux 10 % (frais de personnel + autres frais d'exploitation)			1,524.07 €	1,566.87 €	3,090.94 €	- €	3,090.94 €

Budget prévisionnel HE Galilée								
n°	Nom	HE, statut	Taux d'affectation	Année 1 (calculé sur 2021)	Année 2 (calculé sur 2022)	Total financement FWB	Co-financement	Total
	TOTAL HE Galilée					34,340.32 €	1,360.00 €	35,700.32 €
A.3	Frais de personnel		20%	14,265.71 €	14,693.68 €	28,959.38 €	- €	28,959.38 €
	ROMAINVILLE Anne-Sophie	Maitre-assistante TC	20%	14,265.71 €	14,693.68 €	28,959.38 €		
B.3	Frais des instruments et du matériel			340.00 €	- €	340.00 €	1,360.00 €	1,700.00 €
	Achat ordinateur**, accessoires, logiciels		20%	340.00 €			1,360.00 €	
C.3	Frais de fonctionnement			975.00 €	975.00 €	1,950.00 €	- €	1,950.00 €
	Achat d'ouvrages, d'abonnements, etc.			675.00 €	675.00 €	1,350.00 €		
	Missions, déplacements, frais d'inscription aux événements, etc.			300.00 €	300.00 €	600.00 €		
D.3	Frais généraux 10 % (frais de personnel + autres frais d'exploitation)			1,524.07 €	1,566.87 €	3,090.94 €	- €	3,090.94 €

Budget prévisionnel HE Francisco Ferrer								
n°	Nom	HE, statut	Taux d'affectation	Année 1 (calculé sur 2021)	Année 2 (calculé sur 2022)	Total financement FWB	Co-financement	Total
	TOTAL HE Ferrer					37,665.36 €	- €	37,665.36 €
A.4	Frais de personnel		20%	15,907.01 €	16,384.22 €	32,291.23 €	- €	32,291.23 €
	ANCKAERT Philippe	Chef de travaux	10%	8,962.65 €	9,231.53 €	18,194.18 €		
	À recruter	Maitre-assistant-e TL	10%	6,944.36 €	7,152.69 €	14,097.06 €		
B.4	Frais des instruments et du matériel			- €	- €	- €	- €	- €
	Achat ordinateur**, accessoires, logiciels		20%	- €	- €	- €		
C.4	Frais de fonctionnement			975.00 €	975.00 €	1,950.00 €	- €	1,950.00 €
	Achat d'ouvrages, d'abonnements, etc.			675.00 €	675.00 €	1,350.00 €		
	Missions, déplacements, frais d'inscription aux événements, etc.			300.00 €	300.00 €	600.00 €		
D.4	Frais généraux 10 % (frais de personnel + autres frais d'exploitation)			1,688.20 €	1,735.92 €	3,424.12 €	- €	3,424.12 €

Budget prévisionnel HE Léonard de Vinci								
n°	Nom	HE, statut	Taux d'affectation	Année 1 (calculé sur 2021)	Année 2 (calculé sur 2022)	Total financement FWB	Co-financement	Total
	TOTAL HE Léonard de Vinci					34,340.32 €	1,360.00 €	35,700.32 €
A.5	Frais de personnel		20%	14,265.71 €	14,693.68 €	28,959.38 €	- €	28,959.38 €
	CRAHAY Marielle	Maitre-assistante TC	0%	- €	- €	- €		
	DESCHEPPER Catherine	Maitre-assistante TC		- €	- €	- €		
	MALKI Bachar	Maitre-assistant TC (à conf.)	20%	14,265.71 €	14,693.68 €	28,959.38 €		
B.5	Frais des instruments et du matériel			340.00 €	- €	340.00 €	1,360.00 €	1,700.00 €
	Achat ordinateur**, accessoires, logiciels		20%	340.00 €			1,360.00 €	
C.5	Frais de fonctionnement			975.00 €	975.00 €	1,950.00 €	- €	1,950.00 €
	Achat d'ouvrages, d'abonnements, etc.			675.00 €	675.00 €	1,350.00 €		
	Missions, déplacements, frais d'inscription aux événements, etc.			300.00 €	300.00 €	600.00 €		
D.5	Frais généraux 10 % (frais de personnel + autres frais d'exploitation)			1,524.07 €	1,566.87 €	3,090.94 €	- €	3,090.94 €

Budget prévisionnel HE Lucia de Brouckère								
n°	Nom	HE, statut	Taux d'affectation	Année 1 (calculé sur 2021)	Année 2 (calculé sur 2022)	Total financement FWB	Co-financement	Total
	TOTAL HE LdB					34,000.32 €	- €	34,000.32 €
A.6	Frais de personnel		20%	14,265.71 €	14,693.68 €	28,959.38 €	- €	28,959.38 €
	PIRLLOT Barbara	Maitre-assistante TC	20%	14,265.71 €	14,693.68 €	28,959.38 €		
B.6	Frais des instruments et du matériel			- €	- €	- €	- €	- €
	Achat ordinateur**, accessoires, logiciels		20%	- €				
C.6	Frais de fonctionnement			975.00 €	975.00 €	1,950.00 €	- €	1,950.00 €
	Achat d'ouvrages, d'abonnements, etc.			675.00 €	675.00 €	1,350.00 €		
	Missions, déplacements, frais d'inscription aux événements, etc.			300.00 €	300.00 €	600.00 €		
D.6	Frais généraux 10 % (frais de personnel + autres frais d'exploitation)			1,524.07 €	1,566.87 €	3,090.94 €	- €	3,090.94 €

**Prix estimé par ordinateur, calcul prorata du taux d'affectation : 1,700.00 €

La base du calcul des frais de personnel HE				
CMBP 2019	Statut	CMBP 2020	Estimation CMBP 2021*	Estimation CMBP 2022*
68,184.00 €	MA TC	69,251.00 €	71,328.53 €	73,468.39 €
86,158.00 €	CdT	87,016.00 €	89,626.48 €	92,315.27 €
66,387.00 €	MA TL	67,421.00 €	69,443.63 €	71,526.94 €

* Augmentation estimée de 3 % par rapport à l'année précédente, montant arrondi